

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de stationnement

Bénéficiaire : Cyril GODDET

Objet : Changement de véhicule pour l'emplacement de taxi n°5
Véhicule marque Mercedes Benz GLA 200 D immatriculé sous le n° GF-586-LL

Durée : permanent

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1,
Vu la Loi n°95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le Décret n°95/935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95/66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,

Vu la circulaire du 17 août 1995 relative à la réforme de la réglementation de l'exploitation des taxis,

Vu la Loi n°2014/1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeurs,

Vu l'arrêté municipal n°1973/30 du 27 novembre 1973 portant réglementation des taxis sur la commune de GREOUX LES BAINS,

Vu l'arrêté municipal n°1998/297 en date du 16 octobre 1998 fixant le nombre d'emplacement de stationnement de taxi au nombre de 7,

Vu l'arrêté municipal n°2016/245 en date du 18 octobre 2016 attribuant l'emplacement n°5 au profit de Monsieur Cyril GODDET,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-247 en date du 13 septembre 2023 relatif à l'autorisation de stationnement en vue d'un changement de véhicule immatriculé DS-781-YN,

Vu l'arrêté municipal n°2023-263 du 02 octobre 2023 portant transfert d'un véhicule,

Considérant la demande en date du 03 octobre 2023 relative au changement de véhicule pour l'emplacement n°5 exploité sur la commune de GREOUX LES BAINS,

ARRETE

Article 1 : *Les arrêtés municipaux 2023-247 du 13 septembre 2023 et 2023-263 du 02 octobre 2023 sont abrogés.*

Article 2 : Permission de stationner :

L'autorisation donnée à Monsieur Cyril GODDET de stationner sur l'emplacement n°5 avec son véhicule Mercedes Benz Classe B immatriculé sous le n°DS-781-YN est transférée à son nouveau **véhicule de marque Mercedes Benz GLA 200 D** dont le numéro d'immatriculation est **GF-586-LL** à compter du 3 octobre 2023

Article 3 : Le pétitionnaire fera son affaire du respect de toutes les dispositions réglementaires.

Article 4 : Notification :

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Cyril GODDET** conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETE DU MAIRE

Article 5 : Recours :

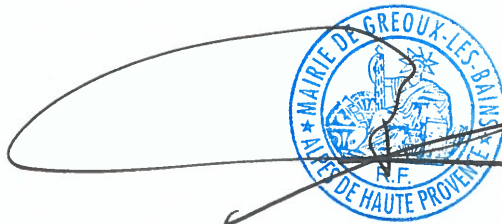
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 04 octobre 2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The stamp contains the text "MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS" at the top and "ALPES DE HAUTE PROVENCE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a rooster and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Paul AUDAN